

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2025

DEMANDEUR

N/Réf. : 202509-91

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 29 septembre 2025.

Points 1 et 2

Les renseignements visés par ces points de votre demande vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Point 3

Les documents visés par votre demande font l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. Vous les trouverez à l'adresse Web suivante sous le numéro 202509-01 :

- [Demandes d'accès à l'information 2025 | Gouvernement du Québec](#)

Sur consultation de ces documents, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès. En effet, nous avons masqué les renseignements confidentiels au sens de l'article 37 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

**Demande d'accès à l'information
au sujet de la réduction de la taille de l'État**

1. **Combien d'effectifs (équivalents temps complet – ETC) ont été coupés depuis janvier 2025 (soit les dernières données disponibles, crédits budgétaires), spécifié par catégorie d'emploi?**

La cible d'effectifs du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour 2025-2026 a été coupée de 160 ETC depuis janvier 2025. La portion de cette coupure attribuable à l'exercice de réduction de la taille de l'État s'élève à 151 ETC.

Pour atteindre sa nouvelle cible au 31 mars 2026, différentes mesures ont été mises en œuvre, dont l'optimisation de processus, le gel de l'embauche, la limitation des heures supplémentaires et des déplacements, la fin des heures majorées, le non-remplacement des départs et la mise à pied de six employés occasionnels.

Catégorie d'emploi	Nombre de mise à pied
Professionnel	2
Technicien et assimilé	2
Personnel de bureau	2

2. **La Présidente du Conseil du Trésor a demandé à chaque ministère et organismes de procéder à une diminution des effectifs, combien de ETC devrait être coupés dans la prochaine année, spécifié par catégorie d'emploi?**

À ce jour, les mesures mises en place par le MRNF lui permette d'être confiant quant à l'atteinte de la cible lui ayant été octroyée pour l'année 2025-2026, et ce, sans avoir à procéder à des coupures additionnelles.